



Ordonnance relative à l'exécution de coulées de béton au bâtiment situé au 105 rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA17-14002)

ORDONNANCE N^o 14-25-16

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2025, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance afin d'autoriser l'entrepreneur LORACON à effectuer des coulées de béton, aux bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, en dehors des plages horaires autorisées, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002). »

Cette ordonnance permet de déroger, exceptionnellement et pour une durée limitée, à l'article 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) afin de permettre la réalisation des travaux requis.

Cette dérogation s'applique entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre 2025.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 2 avril 2025

La secrétaire d'arrondissement
Gabrielle Gauthier